

Opération 2025-0917

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2025 - 674

AUTORISATION D'INTERVENIR SUR LE DOMAINE PUBLIC

TRAVAUX - 45 RUE DE LA BAFFE

\boxtimes	Autorisation du 1er, 2ème et 3 ème groupe
	Autorisation du 4ème

Le Maire de Castelnaudary,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-22-1, L 2213-1, L 2213-2 1 er et 2éme et L 2213-6,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L 115-1 à L 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-12 à R 141-22,

Vu le règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération en date du 18 mai 2009,

ARRETE

Article 1: L'autorisation demandée par

Pétitionnaire SUEZ EAU France SAS	Entreprise chargée des travaux
Adresse 8 RUE EVARISTE GALOIS CS 635 34535 CS 635 BEZIERS CEDEX	SUEZ EAU France SAS
Date de la demande 11/09/2025 Lieu d'intervention	Adresse 8 RUE EVARISTE GALOIS CS 635
45 RUE DE LA BAFFE	
	34535 CS 635 BEZIERS CEDEX
Description des travaux BRANCHEMENT EAU USEES	Téléphone 04 67 35 43 25 Indicatif pour les pays étrangers
Description du matériel fixe et roulant de chantier au sol	Fax 04 67 35 43 40 Courriel ordo.retour@suez.com
Début et fin des travaux du 29/09/2025 au 03/10/2025	

est accordée aux conditions mentionnées ci après

Mesures règlementaires

La signalisation temporaire est à la charge du pétitionnaire et devra être conforme à la réglementation en vigueur. Les travaux devront être conformes au règlement de voirie. Les matériaux utilisés pour le revêtement de la couche de roulement de la chaussée devront être indentiques à l'existant. Ne rien rejeter de solide (granulats ou sable ou autre) dans les réseaux Toutes les eaux de lavage devront être filtrées. Ne rien dégrader, laisser la zone propre. Prévoir un cheminement sécurisé pour les piétons. Si cela s'avère nécessaire le revêtement et la structure de la zone utilisée sur le domaine public devront être repris

Commentaires

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'AUDE



Article 2 : les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.

Article 3 : la signalisation nécessaire, résultant des mesures réglementaires à mettre en œuvre pour les travaux, doit être mise en place 72 heures avant l'ouverture du chantier sous la responsabilité de l'entrepreneur et du demandeur qui le fera constater par la police municipale.

Article 4: les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et la répression en sera poursuivie conformément à la loi.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Préfet. M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, M. le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie Nationale, M. le Chef de la Stan, et au bénéficiaire pour notification.

Publication le

1 8 SEP. 2025

Fait à Castelnaudary le vendredi 12 septembre 2025

Le Maire Adjoint

Product reminder

Jean François VERONIN-MASSET